

SAINT-
-DIDIER
AU-MONT-
D'OR



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

BILAN DES ACTIVITES

2016

Édito de la Vice-Présidente

Au cours de cette année 2016, le CCAS s'est, à nouveau, étoffé en diversifiant son activité.

Il s'est notamment équipé d'un **véhicule de type Kangoo** afin de :

- favoriser le lien social et la mobilité des personnes âgées en leur proposant une navette le mercredi matin les transportant de leur domicile au centre du village (marché...);
- permettre aux aides à domicile de ne plus utiliser leur véhicule personnel pour effectuer les courses de leurs bénéficiaires à l'extérieur de la commune ;
- permettre aux agents administratifs du service social d'effectuer les visites à domicile et autres déplacements professionnels.

Par ailleurs, un projet de longue date et qui tenait à cœur aux membres du conseil d'administration, a fini par voir le jour. En effet, suite à l'échec de plusieurs tentatives pour créer une **épicerie sociale** intercommunale, le CCAS s'est finalement rapproché de l'association Saint-Vincent-de-Paul qui gère une épicerie solidaire à Vaise. L'objectif est de pouvoir orienter les personnes rencontrant des difficultés financières, après étude de leur situation par le travailleur social du CCAS, en s'inscrivant dans un objectif global d'accompagnement, d'autonomisation et de redynamisation. Les modalités d'organisation ayant été réglées ; les orientations ont pu commencer début 2017.

Enfin, le CCAS poursuit son travail d'**aide au quotidien des désidériens et désidériennes** en difficulté. L'activité ne cesse de croître. En effet, le nombre de demandes adressées au service d'aide à domicile a nettement augmenté cette année, après une année 2015 plus difficile (+8,3%). Le service de portage de repas à domicile est, chaque année, de plus en plus sollicité (+65 % depuis 2010). Enfin, le nombre de personnes reçues ou visitées par le travailleur social est également en hausse (+18,5% par rapport à 2015).

C'est dans ce contexte que la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a souhaité participer à **l'accueil de réfugiés** sur son territoire. Plusieurs personnes originaires d'Irak ont ainsi été hébergées par des familles désidériennes et le CCAS a naturellement contribué à la solidarité qui s'est développée sur la commune en accompagnant socialement ces personnes dans leurs démarches.

Aussi, je souhaite, ici, particulièrement remercier l'ensemble des membres du conseil d'administration du CCAS pour leur implication constante dans l'étude des situations individuelles et dans la réalisation de nouveaux projets au service de nos concitoyens ; lesquels ne pourraient aboutir sans le travail de qualité effectué par le personnel du CCAS.

Brigitte HIAIRRASSARY

Première adjointe au Maire en charge des affaires sociales
Vice-Présidente du C.C.A.S

SOMMAIRE

I. Informations concernant le C.C.A.S.	p. 4
1. Les missions du C.C.A.S	p. 4
2. L'organisation du C.C.A.S	p. 4
3. Le budget du C.C.A.S	p. 7
II. Compétences obligatoires du C.C.A.S.	p. 8
1. Accueil du public en demande d'accompagnement social	p. 8
2. Conduite et animation partenariale de l'analyse des besoins sociaux.	p. 9
3. Coordination de l'action sociale locale	p. 10
4. Soutien aux habitants en difficulté sociale	p.11
5. Accès aux droits sociaux élémentaires	p.14
6. Le fichier personnes fragiles	p.15
7. Les domiciliations	p.15
8. L'aide sociale légale	p.15
III. Compétences facultatives du C.C.A.S.	p. 16
1. Le service d'aide à domicile et de portage de repas	p. 16
2. Le poste d'assistant socio-éducatif	p. 17
3. Les animations seniors	p. 17
4. Les permanences emploi	p. 17
5. L'épicerie sociale	p. 17
Glossaire	p. 18

I. Informations concernant le C.C.A.S.

1. Les missions du C.C.A.S.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif doté d'une personnalité morale de droit public à compétence spécialisée et d'un budget propre. En vertu de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Les missions consistent à :

- participer à l'instruction des dossiers de demandes d'aide sociale légale ;
- domicilier les personnes sans domicile stable ;
- tenir à jour un fichier des bénéficiaires d'une prestation sociale ;
- réaliser annuellement une analyse des besoins sociaux (ABS).
- proposer des dispositifs d'aide à la population sous forme de prestations (aides financières, paiement d'impayés de loyers ou de factures, nuitées d'hôtel) ou en nature (colis alimentaire, distribution de vêtements ou de produits d'hygiène...).

Les aides financières peuvent le cas échéant être consenties sous forme de prêts remboursables.

Le CCAS/ CIAS peut également gérer des équipements et services : établissements et services pour personnes âgées, centres sociaux, crèches, haltes-garderie, centres aérés, etc.

2. L'organisation du C.C.A.S.

Composition du Conseil d'administration

Le CCAS est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire.

Ce conseil d'administration est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile nommés par le maire. Parmi ces membres, le code de l'action sociale et des familles (art L 123-6, R.123-7 et suivants) prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes en situation de handicap
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de lutte contre l'exclusion
- l'Union Départementale des familles.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Une vice-présidente est élue par le conseil d'administration et le préside en l'absence du Maire.

A Saint-Didier-au-Mont-d'Or, le Conseil d'administration est composé de 10 membres élus ou nommés pour la durée du mandat du Conseil municipal 2014-2020 :

Élus :

- Brigitte HIAIRRASSARY – Vice-Présidente
- Silvy BENOIT
- Patrick DUMAINE
- Catherine LAFORET

- Corinne MASOERO

Membres issus de la société civile :

- Pierre ARNOUD - UNAFAM
- Laurence GARNIER - UDAF
- Micheline MASSET – Club Loiselet
- Marie-Claude MEZZAPELLE - ADAPEI
- Marcel MONTAGNIER - CAPEB

Le C.A. est présidé par le Maire, Denis BOUSSON et en son absence par la vice-présidente, Brigitte HIAIRASSARY.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Le conseil d'administration dispose d'une compétence générale selon l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et de la Famille : « il règle par ses délibérations les affaires du CCAS ».

Le conseil d'administration du CCAS de Saint-Didier-au-Mont-d'Or se réunit tous les mois. Il a conservé la compétence d'attribution des prestations d'aides sociales facultatives, à l'exception des demandes en urgence qui ont été déléguées à la vice-présidente par délibération n° 18/2014 du 13 mai 2014 .

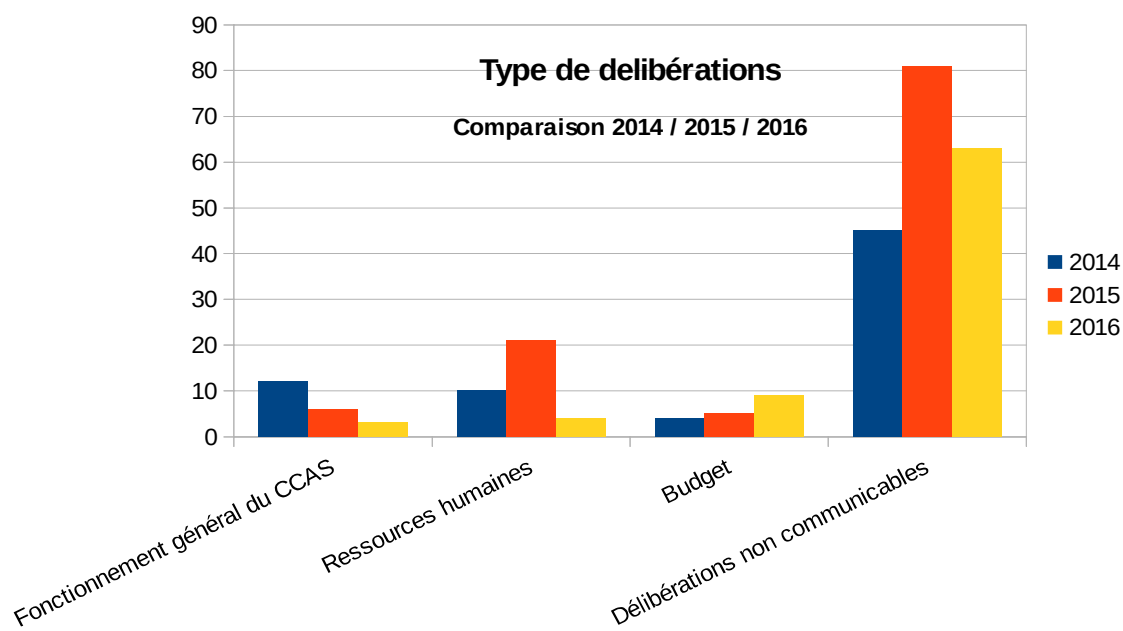
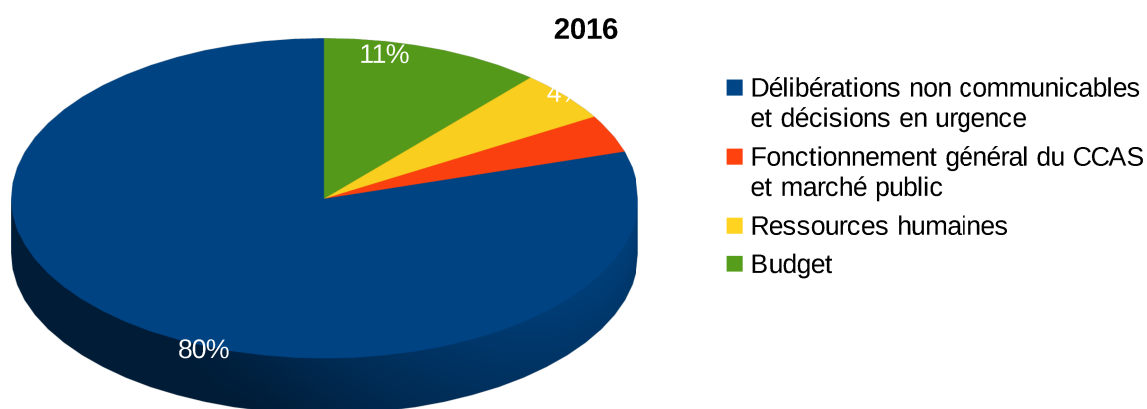
L'attribution de ces aides d'urgence (aide alimentaire, aide aux transports, nuitées d'hôtel...) donne lieu à la production d'une décision. Un compte rendu des décisions prises est présenté lors du Conseil d'administration suivant .

Les autres aides sont accordées sur décision du Conseil d'administration. Cette dernière est notifiée à l'intéressé par le Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de 5 jours sauf difficulté particulière ou besoin d'un complément d'informations.

Les délibérations adoptées et les décisions prises en 2016 :

- ✓ *16 délibérations communicables ont été adoptées :*
 - 3 concernent le fonctionnement général du C.C.A.S. (mise en place d'une navette pour le marché, nouveau tarif pour les courses dans le cadre du service d'aide à domicile...);
 - 4 concernent les ressources humaines ;
 - 9 concernent le budget ;
- ✓ *58 délibérations non communicables ont été adoptées*
- ✓ *5 décisions en urgence ont été prises par la vice-présidente : 4 pour l'attribution de bons alimentaires et 1 pour la domiciliation d'une personne.*

Répartition des délibérations et décisions



La diminution du nombre de délibérations concernant le fonctionnement général du CCAS s'explique par le fait :

- qu'en 2014, un nouveau conseil d'administration a été mis en place dans le cadre du nouveau mandat municipal ;
- qu'en 2015, le service d'aide à domicile a été transféré de la commune au CCAS, nécessitant des décisions de mise en place ;
- qu'en 2016, aucun événement particulier n'a nécessité de revoir l'organisation du service.

En matière de ressources humaines, le transfert du service d'aide à domicile au CCAS en 2015 a nécessité de nombreuses prises de décisions liées à la nomination des agents et l'attribution de leur régime indemnitaire... En 2016, le nombre de celles-ci a diminué.

Les décisions concernant le budget restent stables. Elles concernent le budget prévisionnel, le compte

administratif et d'éventuelles décisions modificatives.

Après une augmentation conséquente du nombre de demandes d'aides individuelles présentées au conseil d'administration en 2015, une baisse peut être constatée en 2016. Pourtant, le nombre de personnes reçues par le travailleur social du CCAS est en augmentation (+18,5 % par rapport à 2015). Aussi, cette baisse peut s'expliquer par un accompagnement plus global permettant un meilleur suivi et probablement une meilleure orientation.

Les agents du C.C.A.S. et les relations avec la commune

Une responsable et une assistante du service social assurent la gestion administrative du CCAS et du service d'aide à domicile pour 70 % de leur temps. Employées par la commune, elles sont mises à disposition du CCAS à titre gracieux par le biais d'une convention. La responsable a travaillé en 2016 à temps partiel, soit 80 %.

La gestion des ressources humaines, du budget, la communication... sont assurés par les agents communaux également mis à disposition à titre gracieux par le biais d'une convention.

Par ailleurs, un emploi d'assistant de service social à mi-temps a été créé au 1^{er} janvier 2015 afin de recevoir, accompagner et orienter les habitants de la commune en difficulté.

Enfin, suite au transfert du service d'aide à domicile de la commune au CCAS, 5 emplois, à temps complet, ont été créés. Les missions d'aide à domicile relèvent du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux. Ces agents sont chargés d'accompagner les personnes âgées, handicapées et/ou temporairement dans l'incapacité d'effectuer les gestes de la vie quotidienne.

L'UnCCAS et l'UdCCAS

Le C.C.A.S. adhère à l'Union Nationale et à l'Union Départementale des C.C.A.S. et participe activement aux différents travaux, observatoires, réflexions et expériences menées notamment à l'échelle de la Métropole et du département.

La responsable du C.C.A.S. participe régulièrement aux réunions proposées, notamment sur l'élaboration des ABS ou le fonctionnement des services d'aide à domicile mais aussi aux réunions mensuelles des responsables et directeurs de C.C.A.S.

3. Le budget du C.C.A.S.

Le budget prévisionnel 2016 du CCAS (M14) et le budget annexe du service d'aide à domicile (M22) ont été votés en mars 2016.

Le CCAS (M14) :

Le budget primitif de fonctionnement a été adopté à hauteur de 80 600 euros. Pas de section d'investissement.

Le compte administratif fait apparaître :

- 55 340,64 euros de dépenses,

- 45 916,81 euros de recettes,

soit un déficit de 9 423,83 euros qui vient se soustraire à un excédent cumulé sur plusieurs années de 40 609,14 euros. Au total, le résultat est donc de 31 185,31 euros.

Le service d'aide à domicile (M22) :

Le budget primitif de fonctionnement du service d'aide à domicile a été adopté à hauteur de 222 546,24 euros

Une section d'investissement a été ouverte à hauteur de 19 500 euros afin de permettre l'achat d'un

véhicule pour l'organisation d'une navette pour les seniors le mercredi matin et pour que les aides à domicile effectuent les courses pour leurs bénéficiaires à l'extérieur de la commune.

Le compte administratif fait apparaître :

> en fonctionnement :

- 219 679, 58 euros de dépenses (202 293,65 en 2015)
- 198 235, 98 euros de recettes (206 338,37 en 2015)

soit un déficit de 21 443,60 euros qui vient se soustraire à un excédent cumulé sur plusieurs années de 32 546,24 euros. Au total, le résultat est donc de 11 102,64 euros.

> en investissement :

- 18 209,60 euros de dépenses
 - 19 500 euros de recettes
- soit un résultat de 1 290,40 euros.

II. Les compétences obligatoires du C.C.A.S.

1. Accueil du public en demande d'accompagnement social ou d'informations sociales

Les 2 agents d'accueil de la Mairie de Saint-Didier-au-Mont-d'Or orientent les personnes directement vers le CCAS.

L'assistante sociale propose des permanences d'accueil les mardis matins et jeudis après-midis. Le reste de son temps est consacré à l'instruction et au suivi des dossiers (mardi après-midi, mercredi matin, jeudi matin et vendredi matin) ainsi qu'aux visites à domicile et à l'accueil de personnes en cas d'urgence.

Des outils de suivi ont été mis en place en interne. Ils permettent d'affiner les caractéristiques du public accueilli par l'assistante sociale.

En 2016, elle a effectué 269 RDV avec des particuliers en mairie (240 RDV en 2015), 45 visites à domicile (25) et 25 RDV avec des partenaires (12).

Elle a reçu 181 ménages différents (et 210 personnes) dont 144 nouveaux ménages (105 en 2015).

Sur ces 181 ménages :

- 62 sont des personnes seules , soit 34 % des ménages reçus ;
- 119 sont des familles, soit 66 % des ménages reçus, dont :
 - 29 couples avec enfants, soit 16 % des ménages reçus;
 - 35 couples sans enfant, soit 19,5 %;
 - 55 familles monoparentales, soit 30,5 %.

Concernant l'âge des personnes reçues :

- 16 personnes ont moins de 25 ans, soit 7,5 % des personnes reçues (5 % en 2015) ;
- 136 personnes sont âgées de 26 à 60 ans, soit 65 % (73 % en 2015).
- 58 personnes sont âgées de plus de 60 ans, soit 27,5 % (22 % en 2015).

Concernant le logement des personnes reçues :

- 20,5 % sont propriétaires ;
- 54,3 % sont locataires dont un peu plus de la moitié en logement social ;
- 18,3 % sont hébergés ;
- 5,9 % sont sans logement ;
- 1 % sont à l'hôtel.

Concernant le statut de ces personnes :

- 44 personnes sont au chômage, soit 21 % des personnes reçues ;
- 80 personnes sont bénéficiaires des minimas sociaux, soit 38 % des personnes reçues ;
- 49 personnes sont retraitées, soit 23 % des personnes reçues ;
- 60 personnes sont des actifs occupés, soit 28,5 % des personnes reçues ;
- 4 personnes sont étudiantes, soit 2 % des personnes reçues.

Par ailleurs, 37 personnes sont en situation de handicap, soit 17,5 % des personnes reçues ; et 18 personnes en invalidité, soit 8,5 %.

Il est à noter, qu'en l'absence de l'assistante sociale, la responsable du CCAS et l'assistante du service social reçoivent également des personnes. Ces rencontres n'ont pas été comptabilisées ici.

Par ailleurs, les personnes reçues ou visitées, uniquement dans le cadre du service d'aide à domicile n'ont pas été comptabilisées non plus.

Globalement, il est possible de constater une augmentation du nombre de personnes reçues et visitées par rapport à 2015. 3 chiffres sont à retenir :

- un tiers de personnes seules ;
- quasiment un tiers de familles monoparentales ;
- un quart de personnes sans solution de logement stable.

2. Conduite et animation partenariale de l'analyse des besoins sociaux.

L'analyse des besoins sociaux (ABS) est une obligation :

Article R. 123-1 du code de l'action sociale et des familles : *"Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort "*.

C'est un projet au service de la commune qui a pour objet l'analyse des besoins de la population afin d'adapter les réponses à apporter. Il nécessite une mobilisation importante des partenaires dans le temps : agents du CCAS et de la mairie, élu-es, partenaires associatifs et institutionnels.

La démarche pour l'élaboration d'une analyse des besoins sociaux (ABS) a démarré en 2014 et s'est achevée en septembre 2015 par une présentation du document définitif lors du Conseil d'administration du 15 septembre.

La responsable du C.C.A.S. a réalisé un portrait du territoire à partir des données de différents fournisseurs transmises par l'UdCCAS. Il a été décidé par le Conseil d'administration de comparer les données de Saint-Didier-au-Mont-d'Or à celles de Fontaines-sur-Saône et Anse, communes ayant un nombre d'habitants similaire.

Un comité de pilotage, composé de la Vice-présidente du CA, la responsable du CCAS, 2 membres du CA, 1 représentant de la Maison du Rhône de Limonest, 1 représentant d'une association de proximité : Saint-Vincent-de-Paul, a été chargé de :

- retenir une hypothèse de travail,
- définir les indicateurs à approfondir,
- valider une méthodologie pour l'étude qualitative,
- dégager des pistes d'action.

La thématique retenue a été le vieillissement de la population avec 2 axes de travail :

- > l'isolement ;
- > les problèmes financiers .

Après plusieurs réunions du comité de pilotage, l'analyse des données transmises par chacun des

membres, l'envoi d'un questionnaire aux professionnels de santé puis aux personnes âgées de plus de 70 ans, les pistes d'actions retenues ont été :

> mieux identifier le service social et les aides qui peuvent être apportées ;

> proposer des actions ou services qui permettraient aux personnes d'être moins isolées.

A ce titre, le CCAS propose depuis le 1^{er} janvier 2017 une navette le mercredi matin pour se rendre au marché.

3. Coordination de l'action sociale locale

La commission seniors

Présidée par Micheline Masset, elle est composée de 13 personnes désidériennes inscrites pour la durée d'un mandat. Ce sont des bénévoles et des élus de chaque liste investis auprès des seniors.

Objectifs : Renforcer le lien social, prévenir l'isolement et proposer des animations

Réalisations :

- assurer le lien entre des personnes fragilisées ou isolées et les services sociaux de la mairie ;
- visiter les seniors: participation à la livraison des colis de fin d'année, aide aux renseignements d'enquêtes de satisfaction des services qui leur sont proposés, participation aux visites des seniors inscrits sur le registre dans le cadre du plan canicule... ;
- proposer des actions intergénérationnelles entre le conseil municipal d'enfants, le centre de loisirs et l'Ehpad Paul Eluard ;
- proposer des animations destinées aux seniors afin de créer du lien, de la convivialité : ateliers cuisine, remise à niveau du code de la route, cinéma
- organiser le repas de fin d'année qui accueille environ 300 personnes (recherche d'animations , décoration de salle, accueil le jour même)
- aider à la réalisation d'un livret d'accueil

Les autres partenaires participant à l'action sociale locale :

Associations :

- l'association Saint-Vincent de Paul (dont épicerie solidaire)
- le Comité d'entraide
- le Club Loiselet
- les associations d'aide à domicile : Maxi-aide ; ADMR, Madeleine services...
- les associations tutélaires
- Forum Réfugiés
- ALPIL, ADIL
- l'Udccas et l'Unccas
- Envie Rhône
- Associations caritatives : Secours populaire, Resto du cœur...

Établissements :

- l'EHPAD Paul Eluard et autres structures pour personnes âgées
- la Fougeraie et autres structures pour personnes en situation de handicap
- le Val Rosay

Institutions :

- la Métropole de Lyon et la Maison de la Métropole de Limonest
- les CCAS
- la Préfecture du Rhône
- la Caisse d'allocations familiales
- la Caisse primaire d'assurance maladie
- la MDPH
- les caisses de retraite : CARSAT, RSI, MSA...
- les mutuelles
- la DIRECCTE
- La mission locale de Tassin-la-Demi-Lune et Pôle Emploi
- Les bailleurs sociaux : Lyon Métropole Habitat, Alliade, Rhône-Saône Habitat, ICF sud-est Méditerranée
- les fournisseurs d'eau et d'énergie
- les TCL
- la Banque de France
- l'agence régionale de santé (ARS)
- la maison de la veille sociale (MVS)
- le pôle funéraire de la Métropole de Lyon ;
- l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

''''

4. Soutien aux habitants en difficulté sociale

✓ Adoption d'un règlement d'attribution des aides sociales facultatives

Lors de la séance du CA du 4 novembre 2014, un règlement d'attribution des aides sociales facultatives précisant la nature des aides qui peuvent être accordées ainsi que leur modalité d'attribution, a été adopté à l'unanimité. Ce règlement répond à une triple finalité :

- servir de base juridique aux décisions individuelles qui pourront être prises,
- assurer l'équité d'attribution entre les bénéficiaires potentiels,
- améliorer l'information des usagers afin de garantir leurs droits et leurs devoirs.

Il annule et remplace toutes les dispositions antérieurement arrêtées par le CCAS et peut être complété ou modifié par décision du Conseil d'Administration.

✓ Bilan des aides sociales facultatives attribuées pour lutter contre la précarité

Nature de l'aide	Nombre de demandes présentées au CA	Refus du CA	Décisions en urgence	Montant accordé
Aide alimentaire	18	0	4	9900
Fluides et charges	4	1	0	851,83
Logement	10	0	0	2345,96
Aide à la mobilité	1	0	1	32,40
Formation	1	0	0	420
Aide aux loisirs	2	0	0	322,50
Santé	0	0	0	0
Personnes âgées /maintien à domicile	3	1	0	612,50
Cantine	12	1	0	1592,45
Crèche / centre de loisirs	5	0	0	886,57

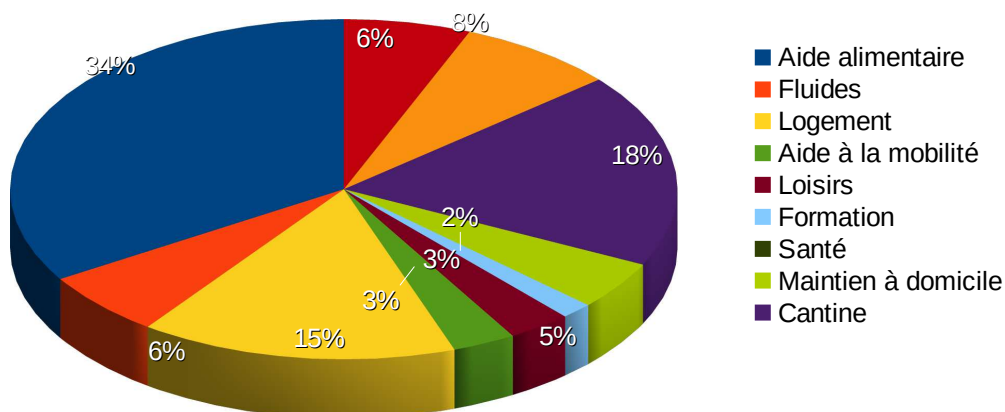
Aides exceptionnelles	4	0	0	240,57
Total	60	3	5	17 204,78

A noter :

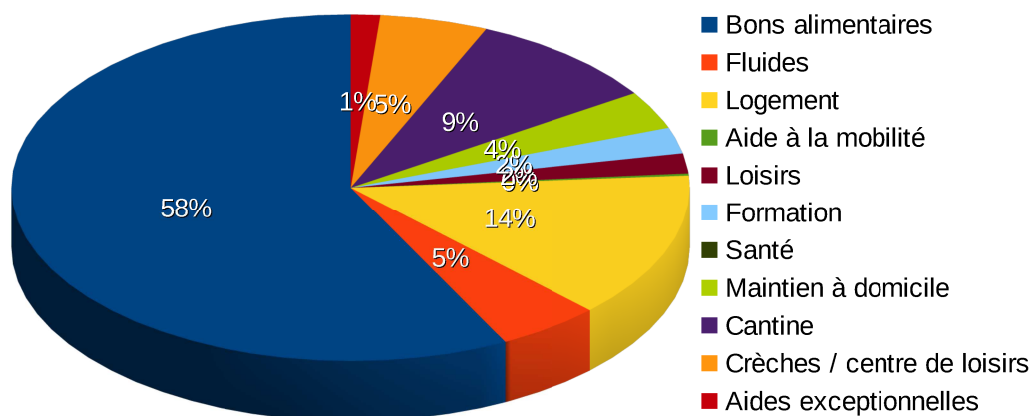
8330 euros de bons alimentaires ont été retirés par les bénéficiaires en 2016. La différence s'explique par :

- 2280 euros de bons accordés en fin d'année 2016 seront retirés en 2017 ;
- 205 euros n'ont pas été retirés par une personne qui n'a plus donné de nouvelles ;
- 245 euros n'ont pas été retirés par une personne qui a changé de lieu de résidence ;
- 1190 euros concernent des bons alimentaires accordés en 2015.

Répartition du type des demandes en 2016

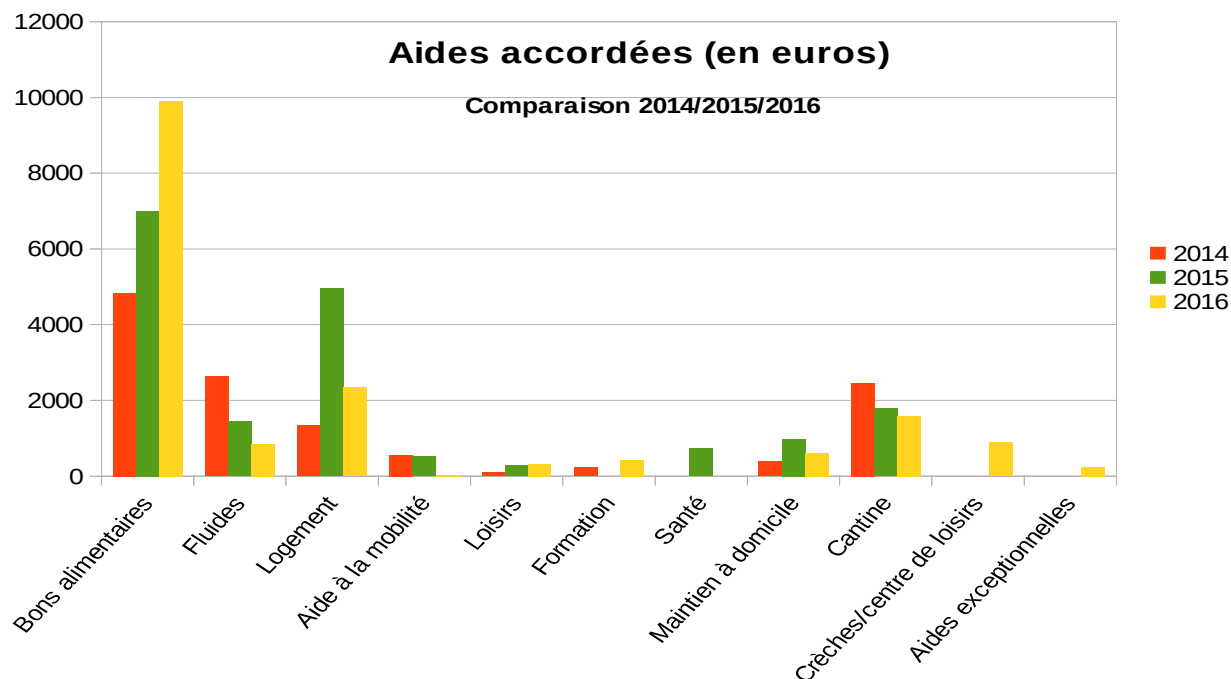


Répartition du montant des aides accordées - 2016



Les aides alimentaires (bons et cantine) constituent 52 % des demandes présentées du CA (44 % en 2015) et 67 % du montant total des aides accordées (contre 50% en 2015).

Les aides liées au logement (aide au loyer et fluides) sont le 2^e type d'aides le plus important avec 21 % des demandes présentées au CA (37 % en 2015) et 19% du montant des aides accordées (contre 36% en 2015).



Globalement, le montant des aides accordées est stable par rapport à 2015 (17 695,11 euros en 2015 et 17 204,78 en 2016).

Toutefois, la nature de ces aides a évolué. En effet, pour la 2^e année consécutive, l'octroi de bons alimentaire a considérablement augmenté. Il est, en 2016, 2 fois supérieur à celui de 2014.

En revanche, une nette diminution des demandes et des aides accordées est à noter en matière d'aide au logement et de fluides mais également d'aide à la mobilité, sans que ces baisses puissent être réellement expliquées.

Les aides à la cantine diminuent à nouveau légèrement cette année .

Les aides aux loisirs et au maintien à domicile sont relativement stables, tandis que les aides à la santé et à la formation sont globalement peu utilisées.

Enfin, 2 nouveaux types d'aides ont été attribuées cette année ; à savoir :

- des aides pour la crèche et le centre de loisirs ;
- des aides exceptionnelles qui ont concerné des frais d'avocat, des frais pour des funérailles, des frais de téléphonie.

PROFIL DES PERSONNES BÉNÉFICIAIRES DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU CCAS

Sur les 181 ménages reçus par l'assistante sociale, 29 ont bénéficié des aides facultatives du CCAS, soit 16 %, dont :

- 9 sont des personnes seules, soit 31 % ;
- 20 sont des familles, soit 69 % et plus particulièrement :
 - 6 couples avec enfants

- 3 couples sans enfant
- 11 familles monoparentales

Les familles monoparentales représentent donc 38 % des ménages aidés (30,5 % du total des ménages reçus).

L'ensemble de la population couverte par ces aides est de 70 personnes, soit :

- 44 adultes (5 sont âgés entre 18 et 25 ans ; 33 entre 25 et 60 ans ; et 6 ont plus de 60 ans) ;
- 26 enfants (12 sont âgés entre 0 et 6 ans et 14 entre 7 et 18 ans).

Concernant le statut des 44 adultes :

- 10 personnes sont au chômage, soit 23 % ;
- 18 personnes sont bénéficiaires des minima sociaux, soit 41 % ;
- 7 personnes sont retraités, soit 16 % ;
- 12 personnes sont des actifs occupés dont 2 en arrêt maladie, soit 27 % ;
- 2 personnes sont étudiantes, soit 4,5 % ;
- 2 personnes sont réfugiés politiques, soit 4,5 %.

Par ailleurs, 10 adultes et 3 enfants sont en situation de handicap, soit 22 % et 11,5%. 4 adultes sont en invalidité, soit 9 %.

Proportionnellement à l'ensemble du public accueilli, pas de grande différence à noter concernant le statut des personnes aidées. Légèrement moins de personnes âgées bénéficient de ces aides et, à l'inverse, plus de personnes en situation de handicap.

Concernant le logement des 44 adultes :

- 3 sont propriétaires, 6,8 % ;
- 31 sont locataires, soit 70 %, dont 77 % en logement social
- 9 sont hébergés (dont 6 enfants âgés de plus de 18 ans qui vivent chez leurs parents), soit 20 % avec les enfants et 9 % si l'on ne comptabilise pas les enfants ;
- 1 est sans logement, soit 2,2 %.

Proportionnellement à l'ensemble du public accueilli, des différences plus importantes peuvent être notées. Beaucoup moins de propriétaires bénéficient de ces aides tandis que les locataires sont beaucoup plus représentés. Par ailleurs, seulement 9 % des personnes sont considérées comme sans logement stable (si l'on retire les enfants vivant chez leurs parents) alors qu'elles représentent 25 % de l'ensemble des personnes reçues. Cette différence peut s'expliquer par le fait que, parmi les personnes reçues, certaines n'habitent pas toujours Saint-Didier ou depuis très peu de temps et sont reçues pour une demande de logement social.

5. Accès aux droits sociaux élémentaires

Santé : 132 situations étudiées dont :

- 28 dossiers CMU, CMU-C , ACS instruits.

Logement : 159 situations étudiées dont :

- 52 demandes de logement sociale instruites et 25 renouvelées,
- 9 dossiers DALO instruits,
- 4 dossiers auprès de la Maison de la veille sociale (MVS),
- 8 dossiers ACAL.

Budget : 155 situations étudiées dont :

- 10 dossiers de surendettement instruits

Personnes âgées : 72 situations étudiées dont :

- 11 dossiers de demandes d'allocation personnalisée d'autonomie instruits. Ce chiffre ne comprend pas les dossiers instruits par l'assistante du service social qui n'ont pas été comptabilisés.
- 3 dossiers de demandes d'allocation de solidarité aux personnes âgées instruits ;
- 5 mesures de protection instruites ;
- 21 ouvertures de droit (retraites, complémentaires) ;

Personnes handicapées : 77 situations étudiées dont :

- 14 dossiers MDPH instruits.

Familles : 189 accompagnements ont été effectués dans les démarches auprès de la CAF (ouverture de droit, rétablissement des prestations...).

Emploi : 114 situations étudiées dont :

- 15 demandes de RSA instruites ;
- 10 demandes de prime d'activité ;
- 39 orientations vers le Pôle et le Cap Emploi ;
- 15 orientations vers la Mission locale ;

Droit des étrangers : 21 situations étudiées dont :

- 2 dossiers de demande d'asile auprès de l'OFPPA instruits ;
- 4 demandes de naturalisation instruites.

6. Le fichier personnes fragiles

Comme chaque année avant la période estivale, un courrier est adressé aux personnes âgées de plus de 70 ans les informant de l'existence d'un fichier sur lequel elles peuvent demander à être inscrites afin d'être appelées en cas de fortes chaleurs ou de grand froid.

Cet été 2016 a été marqué par 1 épisode caniculaire de quelques jours qui a nécessité le déclenchement par la Préfecture de l'alerte de niveau 3.

Ainsi, les personnes inscrites ont été appelées chaque jour par les agents de mairie et des bénévoles le week-end. Des bouteilles d'eau et brumisateurs leurs ont été proposés.

89 personnes étaient inscrites sur le fichier cette année (83 en 2015 et 57 en 2014).

7. Les domiciliations

Les demandes de domiciliation sont très rares à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

En 2016, 2 personnes étaient domiciliées au C.C.A.S.

8. L'aide sociale légale

L'aide sociale légale recouvre les dossiers de demande de RSA, APA, ASPA, MDPH et aide sociale.

Les C.C.A.S. ont des compétences dans l'instruction des dossiers de RSA, ASPA et aide sociale.

Pour le reste, ils accompagnent les usagers dans leurs démarches auprès des services de la Métropole qui, eux, sont chargés d'instruire les dossiers.

Concernant le RSA : 15 dossiers ont été instruits

Concernant l'ASPA : 3 dossiers ont été instruits.

Concernant l'aide sociale : 3 dossiers d'obligation alimentaire et 2 dossiers de renouvellement de l'aide sociale ont été instruits.

III. Les compétences facultatives

1. Le service d'aide à domicile et de portage de repas

Par délibération du Conseil municipal n° 67/2014 et délibération n° 50/2014 du Conseil d'administration du C.C.A.S., la gestion du service d'aide à domicile - comprenant le service de portage de repas - de la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a été transférée au C.C.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le service d'aide à domicile :

5 agents sociaux territoriaux assurent une mission d'aide à domicile auprès des personnes âgées de plus de 70 ans ou des personnes handicapées qui en font la demande. 1 personne supplémentaire assure des remplacements pendant les congés d'été notamment.

Cette année 2016 a été marquée par l'arrêt en congés de longue maladie d'un agent titulaire depuis le mois de mai 2016. Aussi, depuis le 23 mai 2016, une personne a été recrutée pour assurer son remplacement.

Par ailleurs, un agent vacataire travaillant au restaurant scolaire assure des remplacements réguliers en complément de ses heures de travail.

Ces agents peuvent aider à l'entretien du logement et du linge, préparer les repas, accompagner les usagers pour les courses et dans les démarches administratives à caractère social.

> Les tarifs pratiqués

Le tarif appliqué par le service est de 19,60 euros.

Pour les personnes bénéficiant de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de l'aide sociale, le tarif de la Métropole doit être appliqué, soit 17,50 euros

Pour les personnes bénéficiant d'une aide de leur caisse de retraite (CARSAT, RSI, MSA...), le tarif de la caisse doit être appliqué, soit 20,30 euros.

Lors du Conseil d'administration du 15 novembre 2016, un tarif de 2 euros aller/retour pour les déplacements hors de la commune dans le cadre du service d'aide à domicile a été créé. Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

> Les heures effectuées :

En 2016, 6 415 heures ont été facturées à 65 bénéficiaires différents, soit 493 heures supplémentaires par rapport à 2015.

Ce sont entre 45 et 53 personnes qui bénéficient de ce service chaque mois.

2726 heures ont été facturées dans le cadre de l'APA (soit 757 heures de plus qu'en 2015).
661 heures ont été facturées dans le cadre des caisses de retraite (soit le même nombre qu'en 2015).
51,75 heures ont été facturées à une mutuelle et 29,50 au CCAS.

12 nouveaux bénéficiaires ont fait appel au service en 2016 (dont 3 de manière temporaire dans le cadre d'une prise en charge par leur mutuelle en sortie d'hospitalisation).

9 bénéficiaires ont quitté le service suite à placement en maison de retraite, hospitalisation, décès...

Le portage de repas à domicile :

La commune propose la livraison de repas à domicile 7jours sur 7. Le coût du repas est de 6,80 euros. La confection est assurée par Compass Group et le portage par Maxi-Aide services.

En 2016, 11 925 repas ont été livrés à 37 personnes dont 2 congrégations de Sœurs qui réservent plusieurs repas par jour.

Comme en témoigne le tableau ci-dessous, l'augmentation du nombre de repas livrés est constante depuis 2011.

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de repas livrés	7 388	7 230	7 208	8 240	9 563	9 580	11 102	11 925

2. Le poste d'assistant socio-éducatif

Afin que le CCAS devienne l'outil principal de la politique sociale et solidaire de la commune, et d'offrir aux désidériens et désidériennes une réponse sociale réactive, un poste d'assistante sociale à mi-temps a été créé au C.C.A.S. lors de la séance du 9 décembre 2014. Cette personne est chargée de recevoir, accompagner et orienter les habitants de la commune en difficulté.

3. Les animations seniors

Le C.C.A.S. participe à la politique menée en faveur des personnes âgées en prenant à sa charge :

- la distribution d'un colis de Noël pour toutes les personnes âgées de plus de 80 ans, soit 390 colis distribués en 2016.
- l'organisation en fin d'année d'un repas des aînés, pour les personnes âgées de plus de 71 ans. Il réunit près de 300 personnes.

4. Les permanences emploi

Une permanence emploi est proposée aux désidériens les 3^e mardis de chaque mois de 10h à 12h. Cette permanence, assurée par une personne bénévole, permet d'accompagner les personnes dans la rédaction de leur CV, dans la recherche d'un emploi...

5. L'épicerie sociale

Depuis plusieurs années, le CCAS de Saint-Didier-au-Mont-d'Or souhaite permettre aux désidériens et désidériennes qui en auraient besoin, l'accès à une épicerie sociale et/ou solidaire.

Suite à l'échec d'un premier projet, le CCAS s'est finalement rapproché de l'association Saint-Vincent-de-Paul qui gère une épicerie solidaire à Vaise.

Après plusieurs échanges, il a été convenu que le travailleur social du CCAS oriente les personnes, après une étude de leur budget, directement vers l'épicerie solidaire par le biais d'une fiche de liaison.

Ces orientations vont débuter début 2017.

GLOSSAIRE

ABS :	analyse des besoins sociaux
ACAL :	association collective aide au logement
ACS :	aide pour une complémentaire santé
ADAPEI :	association départementale de parents et d'amis de personnes handicapées mentales
ADIL :	association départementale pour l'information sur le logement
ADMR :	anciennement « aide à domicile en milieu rural »
ALPIL :	association lyonnaise pour l'insertion par le logement
APA :	allocation personnalisée d'autonomie
ARS :	agence régionale de santé
ASPA :	allocation de solidarité aux personnes âgées – anciennement minimum vieillesse
CAF :	caisse d'allocations familiales
CAPEB :	confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
CARSAT :	caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CASF :	code de l'action sociale et des familles
CCAS :	centre communal d'action sociale
CMU :	couverture maladie universelle
CMU – C :	couverture maladie universelle - complémentaire
FSL :	fonds de solidarité logement
MDPH :	maison départementale des personnes handicapées
MDR :	maison du Rhône
MSA :	mutuelle sociale agricole
MVS :	maison de la veille sociale
OFPRA :	office français de protection des réfugiés et apatrides
RSA :	revenu de solidarité active
RSI :	régime social des indépendants
UDAF :	union départementale des associations familiales
UDCCAS :	union départementale des CCAS
UNAFAM :	union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques
UNCCAS :	union nationale des CCAS

SAINT-
-DIDIER
AU-MONT-
D'OR



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

BILAN DES ACTIVITES

2016

Édito de la Vice-Présidente

Au cours de cette année 2016, le CCAS s'est, à nouveau, étoffé en diversifiant son activité.

Il s'est notamment équipé d'un **véhicule de type Kangoo** afin de :

- favoriser le lien social et la mobilité des personnes âgées en leur proposant une navette le mercredi matin les transportant de leur domicile au centre du village (marché...);
- permettre aux aides à domicile de ne plus utiliser leur véhicule personnel pour effectuer les courses de leurs bénéficiaires à l'extérieur de la commune ;
- permettre aux agents administratifs du service social d'effectuer les visites à domicile et autres déplacements professionnels.

Par ailleurs, un projet de longue date et qui tenait à cœur aux membres du conseil d'administration, a fini par voir le jour. En effet, suite à l'échec de plusieurs tentatives pour créer une **épicerie sociale** intercommunale, le CCAS s'est finalement rapproché de l'association Saint-Vincent-de-Paul qui gère une épicerie solidaire à Vaise. L'objectif est de pouvoir orienter les personnes rencontrant des difficultés financières, après étude de leur situation par le travailleur social du CCAS, en s'inscrivant dans un objectif global d'accompagnement, d'autonomisation et de redynamisation. Les modalités d'organisation ayant été réglées ; les orientations ont pu commencer début 2017.

Enfin, le CCAS poursuit son travail d'**aide au quotidien des désidériens et désidériennes** en difficulté. L'activité ne cesse de croître. En effet, le nombre de demandes adressées au service d'aide à domicile a nettement augmenté cette année, après une année 2015 plus difficile (+8,3%). Le service de portage de repas à domicile est, chaque année, de plus en plus sollicité (+ 65 % depuis 2010). Enfin, le nombre de personnes reçues ou visitées par le travailleur social est également en hausse (+18,5% par rapport à 2015).

C'est dans ce contexte que la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a souhaité participer à **l'accueil de réfugiés** sur son territoire. Plusieurs personnes originaires d'Irak ont ainsi été hébergées par des familles désidériennes et le CCAS a naturellement contribué à la solidarité qui s'est développée sur la commune en accompagnant socialement ces personnes dans leurs démarches.

Aussi, je souhaite, ici, particulièrement remercier l'ensemble des membres du conseil d'administration du CCAS pour leur implication constante dans l'étude des situations individuelles et dans la réalisation de nouveaux projets au service de nos concitoyens ; lesquels ne pourraient aboutir sans le travail de qualité effectué par le personnel du CCAS.

Brigitte HIAIRRASSARY

Première adjointe au Maire en charge des affaires sociales
Vice-Présidente du C.C.A.S

SOMMAIRE

I. Informations concernant le C.C.A.S.	p. 4
1. Les missions du C.C.A.S	p. 4
2. L'organisation du C.C.A.S	p. 4
3. Le budget du C.C.A.S	p. 7
II. Compétences obligatoires du C.C.A.S.	p. 8
1. Accueil du public en demande d'accompagnement social	p. 8
2. Conduite et animation partenariale de l'analyse des besoins sociaux.	p. 9
3. Coordination de l'action sociale locale	p. 10
4. Soutien aux habitants en difficulté sociale	p.11
5. Accès aux droits sociaux élémentaires	p.14
6. Le fichier personnes fragiles	p.15
7. Les domiciliations	p.15
8. L'aide sociale légale	p.15
III. Compétences facultatives du C.C.A.S.	p. 16
1. Le service d'aide à domicile et de portage de repas	p. 16
2. Le poste d'assistant socio-éducatif	p. 17
3. Les animations seniors	p. 17
4. Les permanences emploi	p. 17
5. L'épicerie sociale	p. 17
Glossaire	p. 18

I. Informations concernant le C.C.A.S.

1. Les missions du C.C.A.S.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif doté d'une personnalité morale de droit public à compétence spécialisée et d'un budget propre. En vertu de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Les missions consistent à :

- participer à l'instruction des dossiers de demandes d'aide sociale légale ;
- domicilier les personnes sans domicile stable ;
- tenir à jour un fichier des bénéficiaires d'une prestation sociale ;
- réaliser annuellement une analyse des besoins sociaux (ABS).
- proposer des dispositifs d'aide à la population sous forme de prestations (aides financières, paiement d'impayés de loyers ou de factures, nuitées d'hôtel) ou en nature (colis alimentaire, distribution de vêtements ou de produits d'hygiène...).

Les aides financières peuvent le cas échéant être consenties sous forme de prêts remboursables.

Le CCAS/ CIAS peut également gérer des équipements et services : établissements et services pour personnes âgées, centres sociaux, crèches, haltes-garderie, centres aérés, etc.

2. L'organisation du C.C.A.S.

Composition du Conseil d'administration

Le CCAS est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire.

Ce conseil d'administration est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile nommés par le maire. Parmi ces membres, le code de l'action sociale et des familles (art L 123-6, R.123-7 et suivants) prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes en situation de handicap
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de lutte contre l'exclusion
- l'Union Départementale des familles.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Une vice-présidente est élue par le conseil d'administration et le préside en l'absence du Maire.

A Saint-Didier-au-Mont-d'Or, le Conseil d'administration est composé de 10 membres élus ou nommés pour la durée du mandat du Conseil municipal 2014-2020 :

Élus :

- Brigitte HIAIRRASSARY – Vice-Présidente
- Silvy BENOIT
- Patrick DUMAINE
- Catherine LAFORET

- Corinne MASOERO

Membres issus de la société civile :

- Pierre ARNOUD - UNAFAM
- Laurence GARNIER - UDAF
- Micheline MASSET – Club Loiselet
- Marie-Claude MEZZAPELLE - ADAPEI
- Marcel MONTAGNIER - CAPEB

Le C.A. est présidé par le Maire, Denis BOUSSON et en son absence par la vice-présidente, Brigitte HIAIRASSARY.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Le conseil d'administration dispose d'une compétence générale selon l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et de la Famille : « il règle par ses délibérations les affaires du CCAS ».

Le conseil d'administration du CCAS de Saint-Didier-au-Mont-d'Or se réunit tous les mois. Il a conservé la compétence d'attribution des prestations d'aides sociales facultatives, à l'exception des demandes en urgence qui ont été déléguées à la vice-présidente par délibération n° 18/2014 du 13 mai 2014 .

L'attribution de ces aides d'urgence (aide alimentaire, aide aux transports, nuitées d'hôtel...) donne lieu à la production d'une décision. Un compte rendu des décisions prises est présenté lors du Conseil d'administration suivant .

Les autres aides sont accordées sur décision du Conseil d'administration. Cette dernière est notifiée à l'intéressé par le Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de 5 jours sauf difficulté particulière ou besoin d'un complément d'informations.

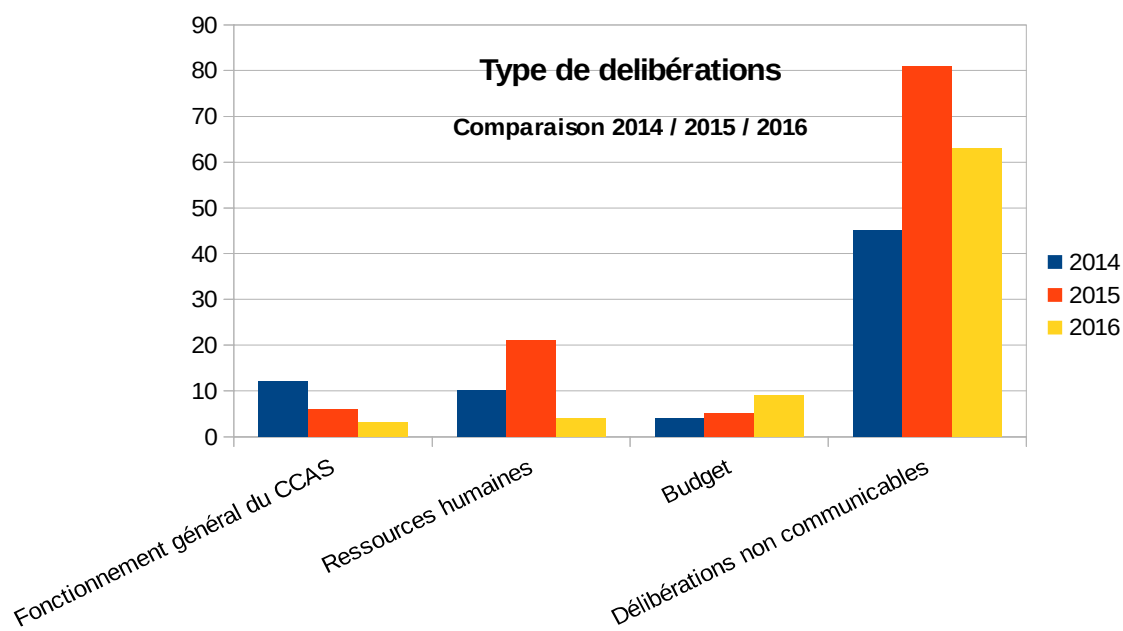
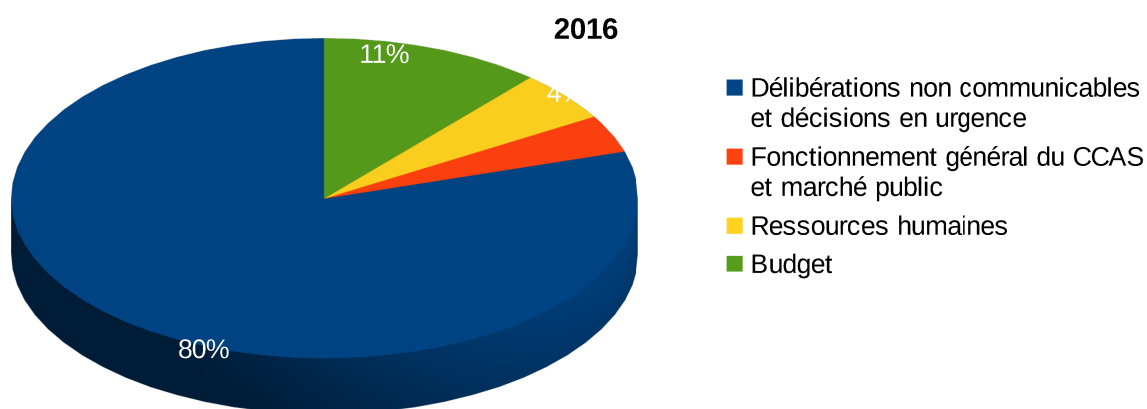
Les délibérations adoptées et les décisions prises en 2016 :

- ✓ *16 délibérations communicables ont été adoptées :*
 - 3 concernent le fonctionnement général du C.C.A.S. (mise en place d'une navette pour le marché, nouveau tarif pour les courses dans le cadre du service d'aide à domicile...);
 - 4 concernent les ressources humaines ;
 - 9 concernent le budget ;

- ✓ *58 délibérations non communicables ont été adoptées*

- ✓ *5 décisions en urgence ont été prises par la vice-présidente : 4 pour l'attribution de bons alimentaires et 1 pour la domiciliation d'une personne.*

Répartition des délibérations et décisions



La diminution du nombre de délibérations concernant le fonctionnement général du CCAS s'explique par le fait :

- qu'en 2014, un nouveau conseil d'administration a été mis en place dans le cadre du nouveau mandat municipal ;
- qu'en 2015, le service d'aide à domicile a été transféré de la commune au CCAS, nécessitant des décisions de mise en place ;
- qu'en 2016, aucun événement particulier n'a nécessité de revoir l'organisation du service.

En matière de ressources humaines, le transfert du service d'aide à domicile au CCAS en 2015 a nécessité de nombreuses prises de décisions liées à la nomination des agents et l'attribution de leur régime indemnitaire... En 2016, le nombre de celles-ci a diminué.

Les décisions concernant le budget restent stables. Elles concernent le budget prévisionnel, le compte

administratif et d'éventuelles décisions modificatives.

Après une augmentation conséquente du nombre de demandes d'aides individuelles présentées au conseil d'administration en 2015, une baisse peut être constatée en 2016. Pourtant, le nombre de personnes reçues par le travailleur social du CCAS est en augmentation (+18,5 % par rapport à 2015). Aussi, cette baisse peut s'expliquer par un accompagnement plus global permettant un meilleur suivi et probablement une meilleure orientation.

Les agents du C.C.A.S. et les relations avec la commune

Une responsable et une assistante du service social assurent la gestion administrative du CCAS et du service d'aide à domicile pour 70 % de leur temps. Employées par la commune, elles sont mises à disposition du CCAS à titre gracieux par le biais d'une convention. La responsable a travaillé en 2016 à temps partiel, soit 80 %.

La gestion des ressources humaines, du budget, la communication... sont assurés par les agents communaux également mis à disposition à titre gracieux par le biais d'une convention.

Par ailleurs, un emploi d'assistant de service social à mi-temps a été créé au 1^{er} janvier 2015 afin de recevoir, accompagner et orienter les habitants de la commune en difficulté.

Enfin, suite au transfert du service d'aide à domicile de la commune au CCAS, 5 emplois, à temps complet, ont été créés. Les missions d'aide à domicile relèvent du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux. Ces agents sont chargés d'accompagner les personnes âgées, handicapées et/ou temporairement dans l'incapacité d'effectuer les gestes de la vie quotidienne.

L'UnCCAS et l'UdCCAS

Le C.C.A.S. adhère à l'Union Nationale et à l'Union Départementale des C.C.A.S. et participe activement aux différents travaux, observatoires, réflexions et expériences menées notamment à l'échelle de la Métropole et du département.

La responsable du C.C.A.S. participe régulièrement aux réunions proposées, notamment sur l'élaboration des ABS ou le fonctionnement des services d'aide à domicile mais aussi aux réunions mensuelles des responsables et directeurs de C.C.A.S.

3. Le budget du C.C.A.S.

Le budget prévisionnel 2016 du CCAS (M14) et le budget annexe du service d'aide à domicile (M22) ont été votés en mars 2016.

Le CCAS (M14) :

Le budget primitif de fonctionnement a été adopté à hauteur de 80 600 euros. Pas de section d'investissement.

Le compte administratif fait apparaître :

- 55 340,64 euros de dépenses,

- 45 916,81 euros de recettes,

soit un déficit de 9 423,83 euros qui vient se soustraire à un excédent cumulé sur plusieurs années de 40 609,14 euros. Au total, le résultat est donc de 31 185,31 euros.

Le service d'aide à domicile (M22) :

Le budget primitif de fonctionnement du service d'aide à domicile a été adopté à hauteur de 222 546,24 euros

Une section d'investissement a été ouverte à hauteur de 19 500 euros afin de permettre l'achat d'un

véhicule pour l'organisation d'une navette pour les seniors le mercredi matin et pour que les aides à domicile effectuent les courses pour leurs bénéficiaires à l'extérieur de la commune.

Le compte administratif fait apparaître :

> en fonctionnement :

- 219 679, 58 euros de dépenses (202 293,65 en 2015)
- 198 235, 98 euros de recettes (206 338,37 en 2015)

soit un déficit de 21 443,60 euros qui vient se soustraire à un excédent cumulé sur plusieurs années de 32 546,24 euros. Au total, le résultat est donc de 11 102,64 euros.

> en investissement :

- 18 209,60 euros de dépenses
 - 19 500 euros de recettes
- soit un résultat de 1 290,40 euros.

II. Les compétences obligatoires du C.C.A.S.

1. Accueil du public en demande d'accompagnement social ou d'informations sociales

Les 2 agents d'accueil de la Mairie de Saint-Didier-au-Mont-d'Or orientent les personnes directement vers le CCAS.

L'assistante sociale propose des permanences d'accueil les mardis matins et jeudis après-midis. Le reste de son temps est consacré à l'instruction et au suivi des dossiers (mardi après-midi, mercredi matin, jeudi matin et vendredi matin) ainsi qu'aux visites à domicile et à l'accueil de personnes en cas d'urgence.

Des outils de suivi ont été mis en place en interne. Ils permettent d'affiner les caractéristiques du public accueilli par l'assistante sociale.

En 2016, elle a effectué 269 RDV avec des particuliers en mairie (240 RDV en 2015), 45 visites à domicile (25) et 25 RDV avec des partenaires (12).

Elle a reçu 181 ménages différents (et 210 personnes) dont 144 nouveaux ménages (105 en 2015).

Sur ces 181 ménages :

- 62 sont des personnes seules , soit 34 % des ménages reçus ;
- 119 sont des familles, soit 66 % des ménages reçus, dont :
 - 29 couples avec enfants, soit 16 % des ménages reçus;
 - 35 couples sans enfant, soit 19,5 %;
 - 55 familles monoparentales, soit 30,5 %.

Concernant l'âge des personnes reçues :

- 16 personnes ont moins de 25 ans, soit 7,5 % des personnes reçues (5 % en 2015) ;
- 136 personnes sont âgées de 26 à 60 ans, soit 65 % (73 % en 2015).
- 58 personnes sont âgées de plus de 60 ans, soit 27,5 % (22 % en 2015).

Concernant le logement des personnes reçues :

- 20,5 % sont propriétaires ;
- 54,3 % sont locataires dont un peu plus de la moitié en logement social ;
- 18,3 % sont hébergés ;
- 5,9 % sont sans logement ;
- 1 % sont à l'hôtel.

Concernant le statut de ces personnes :

- 44 personnes sont au chômage, soit 21 % des personnes reçues ;
- 80 personnes sont bénéficiaires des minimas sociaux, soit 38 % des personnes reçues ;
- 49 personnes sont retraitées, soit 23 % des personnes reçues ;
- 60 personnes sont des actifs occupés, soit 28,5 % des personnes reçues ;
- 4 personnes sont étudiantes, soit 2 % des personnes reçues.

Par ailleurs, 37 personnes sont en situation de handicap, soit 17,5 % des personnes reçues ; et 18 personnes en invalidité, soit 8,5 %.

Il est à noter, qu'en l'absence de l'assistante sociale, la responsable du CCAS et l'assistante du service social reçoivent également des personnes. Ces rencontres n'ont pas été comptabilisées ici.

Par ailleurs, les personnes reçues ou visitées, uniquement dans le cadre du service d'aide à domicile n'ont pas été comptabilisées non plus.

Globalement, il est possible de constater une augmentation du nombre de personnes reçues et visitées par rapport à 2015. 3 chiffres sont à retenir :

- un tiers de personnes seules ;
- quasiment un tiers de familles monoparentales ;
- un quart de personnes sans solution de logement stable.

2. Conduite et animation partenariale de l'analyse des besoins sociaux.

L'analyse des besoins sociaux (ABS) est une obligation :

Article R. 123-1 du code de l'action sociale et des familles : *"Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort "*.

C'est un projet au service de la commune qui a pour objet l'analyse des besoins de la population afin d'adapter les réponses à apporter. Il nécessite une mobilisation importante des partenaires dans le temps : agents du CCAS et de la mairie, élu-es, partenaires associatifs et institutionnels.

La démarche pour l'élaboration d'une analyse des besoins sociaux (ABS) a démarré en 2014 et s'est achevée en septembre 2015 par une présentation du document définitif lors du Conseil d'administration du 15 septembre.

La responsable du C.C.A.S. a réalisé un portrait du territoire à partir des données de différents fournisseurs transmises par l'UdCCAS. Il a été décidé par le Conseil d'administration de comparer les données de Saint-Didier-au-Mont-d'Or à celles de Fontaines-sur-Saône et Anse, communes ayant un nombre d'habitants similaire.

Un comité de pilotage, composé de la Vice-présidente du CA, la responsable du CCAS, 2 membres du CA, 1 représentant de la Maison du Rhône de Limonest, 1 représentant d'une association de proximité : Saint-Vincent-de-Paul, a été chargé de :

- retenir une hypothèse de travail,
- définir les indicateurs à approfondir,
- valider une méthodologie pour l'étude qualitative,
- dégager des pistes d'action.

La thématique retenue a été le vieillissement de la population avec 2 axes de travail :

- > l'isolement ;
- > les problèmes financiers .

Après plusieurs réunions du comité de pilotage, l'analyse des données transmises par chacun des

membres, l'envoi d'un questionnaire aux professionnels de santé puis aux personnes âgées de plus de 70 ans, les pistes d'actions retenues ont été :

> mieux identifier le service social et les aides qui peuvent être apportées ;

> proposer des actions ou services qui permettraient aux personnes d'être moins isolées.

A ce titre, le CCAS propose depuis le 1^{er} janvier 2017 une navette le mercredi matin pour se rendre au marché.

3. Coordination de l'action sociale locale

La commission seniors

Présidée par Micheline Masset, elle est composée de 13 personnes désidériennes inscrites pour la durée d'un mandat. Ce sont des bénévoles et des élus de chaque liste investis auprès des seniors.

Objectifs : Renforcer le lien social, prévenir l'isolement et proposer des animations

Réalisations :

- assurer le lien entre des personnes fragilisées ou isolées et les services sociaux de la mairie ;
- visiter les seniors: participation à la livraison des colis de fin d'année, aide aux renseignements d'enquêtes de satisfaction des services qui leur sont proposés, participation aux visites des seniors inscrits sur le registre dans le cadre du plan canicule... ;
- proposer des actions intergénérationnelles entre le conseil municipal d'enfants, le centre de loisirs et l'Ehpad Paul Eluard ;
- proposer des animations destinées aux seniors afin de créer du lien, de la convivialité : ateliers cuisine, remise à niveau du code de la route, cinéma
- organiser le repas de fin d'année qui accueille environ 300 personnes (recherche d'animations , décoration de salle, accueil le jour même)
- aider à la réalisation d'un livret d'accueil

Les autres partenaires participant à l'action sociale locale :

Associations :

- l'association Saint-Vincent de Paul (dont épicerie solidaire)
- le Comité d'entraide
- le Club Loiselet
- les associations d'aide à domicile : Maxi-aide ; ADMR, Madeleine services...
- les associations tutélaires
- Forum Réfugiés
- ALPIL, ADIL
- l'Udccas et l'Unccas
- Envie Rhône
- Associations caritatives : Secours populaire, Resto du cœur...

Établissements :

- l'EHPAD Paul Eluard et autres structures pour personnes âgées
- la Fougeraie et autres structures pour personnes en situation de handicap
- le Val Rosay

Institutions :

- la Métropole de Lyon et la Maison de la Métropole de Limonest
- les CCAS
- la Préfecture du Rhône
- la Caisse d'allocations familiales
- la Caisse primaire d'assurance maladie
- la MDPH
- les caisses de retraite : CARSAT, RSI, MSA...
- les mutuelles
- la DIRECCTE
- La mission locale de Tassin-la-Demi-Lune et Pôle Emploi
- Les bailleurs sociaux : Lyon Métropole Habitat, Alliade, Rhône-Saône Habitat, ICF sud-est Méditerranée
- les fournisseurs d'eau et d'énergie
- les TCL
- la Banque de France
- l'agence régionale de santé (ARS)
- la maison de la veille sociale (MVS)
- le pôle funéraire de la Métropole de Lyon ;
- l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

''''

4. Soutien aux habitants en difficulté sociale

✓ Adoption d'un règlement d'attribution des aides sociales facultatives

Lors de la séance du CA du 4 novembre 2014, un règlement d'attribution des aides sociales facultatives précisant la nature des aides qui peuvent être accordées ainsi que leur modalité d'attribution, a été adopté à l'unanimité. Ce règlement répond à une triple finalité :

- servir de base juridique aux décisions individuelles qui pourront être prises,
- assurer l'équité d'attribution entre les bénéficiaires potentiels,
- améliorer l'information des usagers afin de garantir leurs droits et leurs devoirs.

Il annule et remplace toutes les dispositions antérieurement arrêtées par le CCAS et peut être complété ou modifié par décision du Conseil d'Administration.

✓ Bilan des aides sociales facultatives attribuées pour lutter contre la précarité

Nature de l'aide	Nombre de demandes présentées au CA	Refus du CA	Décisions en urgence	Montant accordé
Aide alimentaire	18	0	4	9900
Fluides et charges	4	1	0	851,83
Logement	10	0	0	2345,96
Aide à la mobilité	1	0	1	32,40
Formation	1	0	0	420
Aide aux loisirs	2	0	0	322,50
Santé	0	0	0	0
Personnes âgées /maintien à domicile	3	1	0	612,50
Cantine	12	1	0	1592,45
Crèche / centre de loisirs	5	0	0	886,57

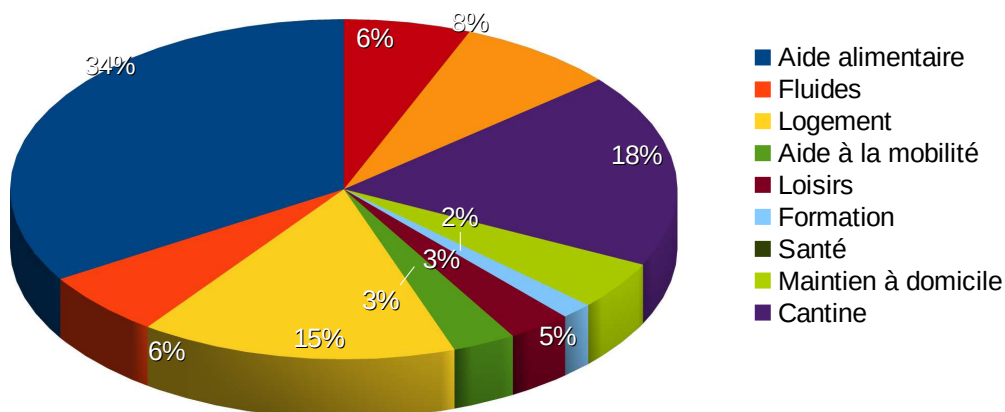
Aides exceptionnelles	4	0	0	240,57
Total	60	3	5	17 204,78

A noter :

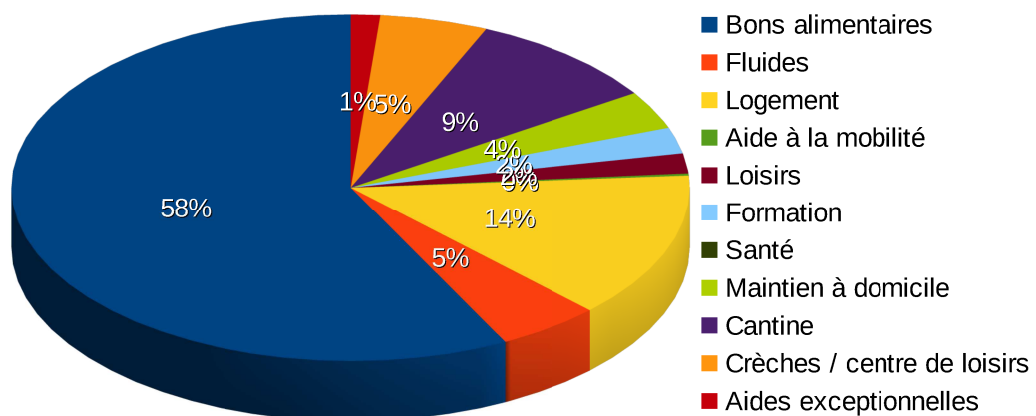
8330 euros de bons alimentaires ont été retirés par les bénéficiaires en 2016. La différence s'explique par :

- 2280 euros de bons accordés en fin d'année 2016 seront retirés en 2017 ;
- 205 euros n'ont pas été retirés par une personne qui n'a plus donné de nouvelles ;
- 245 euros n'ont pas été retirés par une personne qui a changé de lieu de résidence ;
- 1190 euros concernent des bons alimentaires accordés en 2015.

Répartition du type des demandes en 2016

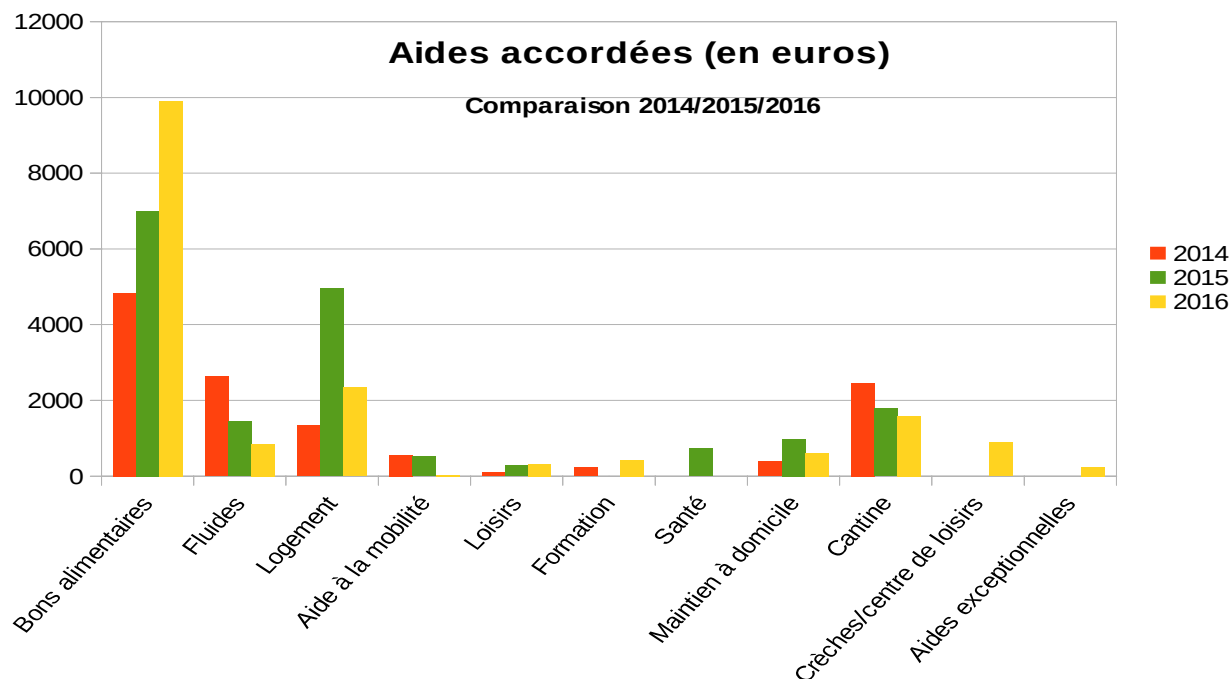


Répartition du montant des aides accordées - 2016



Les aides alimentaires (bons et cantine) constituent 52 % des demandes présentées du CA (44 % en 2015) et 67 % du montant total des aides accordées (contre 50% en 2015).

Les aides liées au logement (aide au loyer et fluides) sont le 2^e type d'aides le plus important avec 21 % des demandes présentées au CA (37 % en 2015) et 19% du montant des aides accordées (contre 36% en 2015).



Globalement, le montant des aides accordées est stable par rapport à 2015 (17 695,11 euros en 2015 et 17 204,78 en 2016).

Toutefois, la nature de ces aides a évolué. En effet, pour la 2^e année consécutive, l'octroi de bons alimentaires a considérablement augmenté. Il est, en 2016, 2 fois supérieur à celui de 2014.

En revanche, une nette diminution des demandes et des aides accordées est à noter en matière d'aide au logement et de fluides mais également d'aide à la mobilité, sans que ces baisses puissent être réellement expliquées.

Les aides à la cantine diminuent à nouveau légèrement cette année .

Les aides aux loisirs et au maintien à domicile sont relativement stables, tandis que les aides à la santé et à la formation sont globalement peu utilisées.

Enfin, 2 nouveaux types d'aides ont été attribués cette année ; à savoir :

- des aides pour la crèche et le centre de loisirs ;
- des aides exceptionnelles qui ont concerné des frais d'avocat, des frais pour des funérailles, des frais de téléphonie.

PROFIL DES PERSONNES BÉNÉFICIAIRES DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU CCAS

Sur les 181 ménages reçus par l'assistante sociale, 29 ont bénéficié des aides facultatives du CCAS, soit 16 %, dont :

- 9 sont des personnes seules, soit 31 % ;
- 20 sont des familles, soit 69 % et plus particulièrement :
 - 6 couples avec enfants

- 3 couples sans enfant
- 11 familles monoparentales

Les familles monoparentales représentent donc 38 % des ménages aidés (30,5 % du total des ménages reçus).

L'ensemble de la population couverte par ces aides est de 70 personnes, soit :

- 44 adultes (5 sont âgés entre 18 et 25 ans ; 33 entre 25 et 60 ans ; et 6 ont plus de 60 ans) ;
- 26 enfants (12 sont âgés entre 0 et 6 ans et 14 entre 7 et 18 ans).

Concernant le statut des 44 adultes :

- 10 personnes sont au chômage, soit 23 % ;
- 18 personnes sont bénéficiaires des minima sociaux, soit 41 % ;
- 7 personnes sont retraités, soit 16 % ;
- 12 personnes sont des actifs occupés dont 2 en arrêt maladie, soit 27 % ;
- 2 personnes sont étudiantes, soit 4,5 % ;
- 2 personnes sont réfugiés politiques, soit 4,5 %.

Par ailleurs, 10 adultes et 3 enfants sont en situation de handicap, soit 22 % et 11,5%. 4 adultes sont en invalidité, soit 9 %.

Proportionnellement à l'ensemble du public accueilli, pas de grande différence à noter concernant le statut des personnes aidées. Légèrement moins de personnes âgées bénéficient de ces aides et, à l'inverse, plus de personnes en situation de handicap.

Concernant le logement des 44 adultes :

- 3 sont propriétaires, 6,8 % ;
- 31 sont locataires, soit 70 %, dont 77 % en logement social
- 9 sont hébergés (dont 6 enfants âgés de plus de 18 ans qui vivent chez leurs parents), soit 20 % avec les enfants et 9 % si l'on ne comptabilise pas les enfants ;
- 1 est sans logement, soit 2,2 %.

Proportionnellement à l'ensemble du public accueilli, des différences plus importantes peuvent être notées. Beaucoup moins de propriétaires bénéficient de ces aides tandis que les locataires sont beaucoup plus représentés. Par ailleurs, seulement 9 % des personnes sont considérées comme sans logement stable (si l'on retire les enfants vivant chez leurs parents) alors qu'elles représentent 25 % de l'ensemble des personnes reçues. Cette différence peut s'expliquer par le fait que, parmi les personnes reçues, certaines n'habitent pas toujours Saint-Didier ou depuis très peu de temps et sont reçues pour une demande de logement social.

5. Accès aux droits sociaux élémentaires

Santé : 132 situations étudiées dont :

- 28 dossiers CMU, CMU-C , ACS instruits.

Logement : 159 situations étudiées dont :

- 52 demandes de logement sociale instruites et 25 renouvelées,
- 9 dossiers DALO instruits,
- 4 dossiers auprès de la Maison de la veille sociale (MVS),
- 8 dossiers ACAL.

Budget : 155 situations étudiées dont :

- 10 dossiers de surendettement instruits

Personnes âgées : 72 situations étudiées dont :

- 11 dossiers de demandes d'allocation personnalisée d'autonomie instruits. Ce chiffre ne comprend pas les dossiers instruits par l'assistante du service social qui n'ont pas été comptabilisés.
- 3 dossiers de demandes d'allocation de solidarité aux personnes âgées instruits ;
- 5 mesures de protection instruites ;
- 21 ouvertures de droit (retraites, complémentaires) ;

Personnes handicapées : 77 situations étudiées dont :

- 14 dossiers MDPH instruits.

Familles : 189 accompagnements ont été effectués dans les démarches auprès de la CAF (ouverture de droit, rétablissement des prestations...).

Emploi : 114 situations étudiées dont :

- 15 demandes de RSA instruites ;
- 10 demandes de prime d'activité ;
- 39 orientations vers le Pôle et le Cap Emploi ;
- 15 orientations vers la Mission locale ;

Droit des étrangers : 21 situations étudiées dont :

- 2 dossiers de demande d'asile auprès de l'OFPPA instruits ;
- 4 demandes de naturalisation instruites.

6. Le fichier personnes fragiles

Comme chaque année avant la période estivale, un courrier est adressé aux personnes âgées de plus de 70 ans les informant de l'existence d'un fichier sur lequel elles peuvent demander à être inscrites afin d'être appelées en cas de fortes chaleurs ou de grand froid.

Cet été 2016 a été marqué par 1 épisode caniculaire de quelques jours qui a nécessité le déclenchement par la Préfecture de l'alerte de niveau 3.

Ainsi, les personnes inscrites ont été appelées chaque jour par les agents de mairie et des bénévoles le week-end. Des bouteilles d'eau et brumisateurs leurs ont été proposés.

89 personnes étaient inscrites sur le fichier cette année (83 en 2015 et 57 en 2014).

7. Les domiciliations

Les demandes de domiciliation sont très rares à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

En 2016, 2 personnes étaient domiciliées au C.C.A.S.

8. L'aide sociale légale

L'aide sociale légale recouvre les dossiers de demande de RSA, APA, ASPA, MDPH et aide sociale.

Les C.C.A.S. ont des compétences dans l'instruction des dossiers de RSA, ASPA et aide sociale.

Pour le reste, ils accompagnent les usagers dans leurs démarches auprès des services de la Métropole qui, eux, sont chargés d'instruire les dossiers.

Concernant le RSA : 15 dossiers ont été instruits

Concernant l'ASPA : 3 dossiers ont été instruits.

Concernant l'aide sociale : 3 dossiers d'obligation alimentaire et 2 dossiers de renouvellement de l'aide sociale ont été instruits.

III. Les compétences facultatives

1. Le service d'aide à domicile et de portage de repas

Par délibération du Conseil municipal n° 67/2014 et délibération n° 50/2014 du Conseil d'administration du C.C.A.S., la gestion du service d'aide à domicile - comprenant le service de portage de repas - de la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a été transférée au C.C.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le service d'aide à domicile :

5 agents sociaux territoriaux assurent une mission d'aide à domicile auprès des personnes âgées de plus de 70 ans ou des personnes handicapées qui en font la demande. 1 personne supplémentaire assure des remplacements pendant les congés d'été notamment.

Cette année 2016 a été marquée par l'arrêt en congés de longue maladie d'un agent titulaire depuis le mois de mai 2016. Aussi, depuis le 23 mai 2016, une personne a été recrutée pour assurer son remplacement.

Par ailleurs, un agent vacataire travaillant au restaurant scolaire assure des remplacements réguliers en complément de ses heures de travail.

Ces agents peuvent aider à l'entretien du logement et du linge, préparer les repas, accompagner les usagers pour les courses et dans les démarches administratives à caractère social.

> Les tarifs pratiqués

Le tarif appliqué par le service est de 19,60 euros.

Pour les personnes bénéficiant de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de l'aide sociale, le tarif de la Métropole doit être appliqué, soit 17,50 euros

Pour les personnes bénéficiant d'une aide de leur caisse de retraite (CARSAT, RSI, MSA...), le tarif de la caisse doit être appliqué, soit 20,30 euros.

Lors du Conseil d'administration du 15 novembre 2016, un tarif de 2 euros aller/retour pour les déplacements hors de la commune dans le cadre du service d'aide à domicile a été créé. Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

> Les heures effectuées :

En 2016, 6 415 heures ont été facturées à 65 bénéficiaires différents, soit 493 heures supplémentaires par rapport à 2015.

Ce sont entre 45 et 53 personnes qui bénéficient de ce service chaque mois.

2726 heures ont été facturées dans le cadre de l'APA (soit 757 heures de plus qu'en 2015).

661 heures ont été facturées dans le cadre des caisses de retraite (soit le même nombre qu'en 2015).

51,75 heures ont été facturées à une mutuelle et 29,50 au CCAS.

12 nouveaux bénéficiaires ont fait appel au service en 2016 (dont 3 de manière temporaire dans le cadre d'une prise en charge par leur mutuelle en sortie d'hospitalisation).

9 bénéficiaires ont quitté le service suite à placement en maison de retraite, hospitalisation, décès...

Le portage de repas à domicile :

La commune propose la livraison de repas à domicile 7jours sur 7. Le coût du repas est de 6,80 euros. La confection est assurée par Compass Group et le portage par Maxi-Aide services.

En 2016, 11 925 repas ont été livrés à 37 personnes dont 2 congrégations de Sœurs qui réservent plusieurs repas par jour.

Comme en témoigne le tableau ci-dessous, l'augmentation du nombre de repas livrés est constante depuis 2011.

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de repas livrés	7 388	7 230	7 208	8 240	9 563	9 580	11 102	11 925

2. Le poste d'assistant socio-éducatif

Afin que le CCAS devienne l'outil principal de la politique sociale et solidaire de la commune, et d'offrir aux désidériens et désidériennes une réponse sociale réactive, un poste d'assistante sociale à mi-temps a été créé au C.C.A.S. lors de la séance du 9 décembre 2014. Cette personne est chargée de recevoir, accompagner et orienter les habitants de la commune en difficulté.

3. Les animations seniors

Le C.C.A.S. participe à la politique menée en faveur des personnes âgées en prenant à sa charge :

- la distribution d'un colis de Noël pour toutes les personnes âgées de plus de 80 ans, soit 390 colis distribués en 2016.
- l'organisation en fin d'année d'un repas des aînés, pour les personnes âgées de plus de 71 ans. Il réunit près de 300 personnes.

4. Les permanences emploi

Une permanence emploi est proposée aux désidériens les 3^e mardis de chaque mois de 10h à 12h. Cette permanence, assurée par une personne bénévole, permet d'accompagner les personnes dans la rédaction de leur CV, dans la recherche d'un emploi...

5. L'épicerie sociale

Depuis plusieurs années, le CCAS de Saint-Didier-au-Mont-d'Or souhaite permettre aux désidériens et désidériennes qui en auraient besoin, l'accès à une épicerie sociale et/ou solidaire.

Suite à l'échec d'un premier projet, le CCAS s'est finalement rapproché de l'association Saint-Vincent-de-Paul qui gère une épicerie solidaire à Vaise.

Après plusieurs échanges, il a été convenu que le travailleur social du CCAS oriente les personnes, après une étude de leur budget, directement vers l'épicerie solidaire par le biais d'une fiche de liaison.

Ces orientations vont débuter début 2017.

GLOSSAIRE

ABS :	analyse des besoins sociaux
ACAL :	association collective aide au logement
ACS :	aide pour une complémentaire santé
ADAPEI :	association départementale de parents et d'amis de personnes handicapées mentales
ADIL :	association départementale pour l'information sur le logement
ADMR :	anciennement « aide à domicile en milieu rural »
ALPIL :	association lyonnaise pour l'insertion par le logement
APA :	allocation personnalisée d'autonomie
ARS :	agence régionale de santé
ASPA :	allocation de solidarité aux personnes âgées – anciennement minimum vieillesse
CAF :	caisse d'allocations familiales
CAPEB :	confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
CARSAT :	caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CASF :	code de l'action sociale et des familles
CCAS :	centre communal d'action sociale
CMU :	couverture maladie universelle
CMU – C :	couverture maladie universelle - complémentaire
FSL :	fonds de solidarité logement
MDPH :	maison départementale des personnes handicapées
MDR :	maison du Rhône
MSA :	mutuelle sociale agricole
MVS :	maison de la veille sociale
OFPRA :	office français de protection des réfugiés et apatrides
RSA :	revenu de solidarité active
RSI :	régime social des indépendants
UDAF :	union départementale des associations familiales
UDCCAS :	union départementale des CCAS
UNAFAM :	union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques
UNCCAS :	union nationale des CCAS